Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

FULL SERVICES
320 RUE ST HONORE
75001 PARIS

Nos références : / KVN

GRASSE, le 31 Août 2005

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2200
Date du dépôt: 30/08/2005

- *Acte en date du : 11/05/2005*

 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

 etabli dans le cadre de la fusion simplifiée

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.36	EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.46	EUR
	T.T.C.	2.82	EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

GREFFE

DÉPOSÉ LE
30 AOUT 2005
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE LA

Fusion simplifiée
GEOSOFT- QUESCOM

5, rue du Congrès - BP 1171 - 06003 NICE Cedex 1 - Rebuffel.Associes@wanadoo.fr - Tél. 33 (0)4 93 16 57 57 - Fax 33 (0)4 93 16 57 58

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société QUESCOM,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grasse en date du 6 avril 2005, concernant les apports en nature devant être consentis à titre de fusion, par voie d'absorption de la Société GEOSOFT par la Société QUESCOM, nous avons établi le présent Rapport prévu par les articles L.225-147 et L.236-11 du Code de commerce et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967.

L'Actif net apporté a été arrêté dans le projet de Traité de fusion signé par les représentants des Sociétés concernées en date du 15 avril 2005.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 - But de l'opération

La Société GEOSOFT (SAS au capital de 202 500 €, domiciliée à GENEVILLIERS 92230, 3, Allée des Barbaniers, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 382.260.636) est une filiale à 100 % de la Société QUESCOM (SA au capital de 10 284 805.50€, domiciliée à VALBONNE 06560, 7, rue Soutrane, Immatriculée au RCS de Grasse sous le n°423 675 644) ; ces deux Sociétés ont des activités complémentaires ; elles ont décidé, dans un souci de rationalisation et de simplification des structures, de fusionner.

La présentation de l'opération est détaillée dans le projet de fusion du 15 avril 2005.

1.2 - Les apports

Pour établir les conditions des apports faits par la Société GEOSOFT, il a été décidé de retenir les comptes annuels de cette Société, arrêtés au 30 juin 2004.

La Société GEOSOFT apporte la propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er juillet 2004 jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Aux termes du projet de fusion, signé en date du 15 avril 2005, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

Actif Immobilisé	32 156 €
Actif Circulant	3 203 939 €
Total de l'Actif apporté	*3 236 095 €*
Passif pris en charge	467 959 €
Actif net apporté	***2 768 136 €***

La valeur comptable des titres de GEOSOFT inscrite dans les comptes de la Société QUESCOM, étant égale à 2 526 667 €, l'opération de fusion dégage un "boni de fusion" égal à 241 469 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports.

Nos travaux ont notamment porté sur :

- la valeur attribuée aux apports : Les éléments d'actif apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable. Cette méthode est conforme au Règlement CRC 04-01, applicable depuis le 1er Janvier 2005, en matière de fusion impliquant deux sociétés sous contrôle commun.

- le contrôle de la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la Société ;

- l'examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité, et notamment le contrôle de la Situation Intermédiaire arrêtée au 31 mars 2005 ;

- la vérification, jusqu'à la date de ce Rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 - Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'actif net apporté s'élevant à 2 768 136 €, n'est pas surévaluée.

Fait à Nice, le 11 mai 2005

le Commissaire aux Apports
CABINET Claudine REBUFFEL & ASSOCIES

Claudine REBUFFEL